

CHSCTi de Paris : compte-rendu de la 141^{ème} réunion du 25/10/2018.

– Réorganisation du **2ème niveau de contrôle patrimonial** (BPR et BCFI).

A) Principes d'organisation.

1) Cette opération fut **suspendue depuis novembre 2016.**

En effet, de nombreux agents étaient alors venus comme experts aux réunions d'instances (Chsct et C T) faire part de leur mécontentement, ce qui avait incité au report.

L'organisation projetée revient, sous une autre forme plus avantageuse pour les agents selon l'administration.

Selon l'administration :

. le projet est bien en deçà du projet précédent, car **le but est d'apporter le minimum de modification aux mouvements de personnel** et aux structures existantes. Les déplacements d'agents sont limités (ils seraient 66 agents à bouger, contre 298 en 2016),

. **seulement 10 personnes** vont réellement changer de site. Ceux de la BDCFI Paris Centre (FI), ceux de la 2e BFPP Paris Nord (FI).

. le but est de **travailler mieux** (par la spécialisation), tout en ayant des équipes d'une taille suffisante.

. un objectif important est de maintenir une activité F I performante. La Drfip Paris a d'énormes enjeux (25 % des enjeux nationaux au niveau de l'enregistrement). Cela se traduit par le maintien de la spécialisation des brigades, ce qui **ne veut pas dire qu'elles sont exclusivement concentrées sur certaines matières.**

2) Mais les représentants s'inquiètent de **l'accroissement de périmètre géographique de certains services** et des conséquences sur les charges de travail (voir infra).

L'administration présente un projet qu'elle veut plus consensuel que le précédent.



B) Réorganisation des Brigades de Contrôle et de Fiscalité Immobilière.

1) Les 3 brigades sont spécialisées **par thèmes** et géographiquement compétentes **sur tout Paris**, pour ceux-ci :

. Succession à enjeux ou complexes

. Spécialisation ISF/IF

. Traitement des titres non cotés (TNC) et des mutations à titre gratuit (MTO).

La situation des agents rejoignant le PCRP 18-19-20 est de garder leur spécialisation fiscalité immobilière.

2) La spécialisation desdites brigades n'interdit pas aux autres services de rentrer dans un dossier. C'est **un moyen** pour elles **de rentrer dans le dossier par le thème** à traiter. Par exemple, la **BCFI 1** devrait voir les successions « dans la globalité » de cet aspect.

3) L'administration déclare qu' « il est **hors de question d'augmenter la charge de travail** » et que « le but n'est pas de faire travailler les agents plus parce que **la zone géographique est accrue**. Les agents regarderont la totalité des dossiers avec divers points d'entrée. »

4) A cet effet, **le seuil variera d'une année sur l'autre en fonction du nombre de dossiers.**

Les objectifs en patrimonial c'est « **un potentiel de dossiers de contrôle** » (portefeuille), et non une charge de travail. C'est un **taux de réalisation**.

5) « **Le stock des affaires en cours traitées, et le contentieux va suivre.** » Le principe est que la **BCFI 3**, où vont les agents (notamment d'**UZES**), traitera.

C) Réorganisation des Brigades Patrimoniales et de Revenus (BPR).

<p>1) <u>L'administration</u> ira en fonction des enjeux. La couverture sera la plus large possible. Elle dit avoir des axes de contrôle. Ce n'est pas du contrôle de 100 % des dossiers ; « [prendre] acte qu'on n'est pas assez nombreux et [qu'] on fait du requêtage avec des critères, aussi en concertation avec les agents ».</p> <p>2) Les accès informatiques seront étendus, mais sans aucune modification des logiciels disponibles. FO FINANCES regrette le manque d'intérêt de la DGFIP pour ce secteur professionnel.</p>	<p>Par exemple, avec la réorganisation, le même service BCFI 3 aura accès aux bases informatiques à Paris Centre et Paris 7ème.</p> <p>3) Le contrôle triennal des DFE (dossiers à fort enjeu est remplacé par un contrôle qui devient sur les dossiers les plus fraudogènes, avec les enjeux les plus importants au niveau du rendement.</p> <p>4) FO FINANCES a regretté l'absence d'éléments chiffrés sur le volume de travail, mais l'administration a dit que les tâches ne seront pas accrues.</p>
---	--

II – DNVSF : information relative à une expérimentation

<p>1) Les 9 Brigades patrimoniales incluent 3 brigades financières (les 6 autres sont généralistes, ou internationales).</p> <p>2) La direction demande la mise en commun du secrétariat B (5 personnes), par équité, pour que la BCR manquant d'un agent B ne soit pas pénalisée.</p> <p>3) Les agents seront regroupés (dans 1 bureau de 3 et 1 de 2), sous l'autorité d'un chef de brigade par rotation annuelle. En effet, la direction craint que le 6ème poste ne soit pas pourvu.</p>	<p>4) La réorganisation en secrétariat commun B des 3 brigades BCR financières persistera même si finalement l'emploi B est pourvu. Mais si l'emploi est pourvu, cela donnera la possibilité de ne pas généraliser l'expérimentation ailleurs.</p> <p>5) Les représentants ont demandé un bilan de cette expérimentation. La direction prévoit d'autres réorganisations si des suppressions d'emplois supplémentaires apparaissent, car elle ne veut pas supprimer de postes de vérificateurs.</p>
---	---

III – Budget du Chsct.

<p>1) Douane. Achat de lampes tactiques, car des brigades travaillent en zones confinées (trains et autres) et que les collègues expérimenteront.</p>	<p>2) Gestion de site. Si le gestionnaire de site demande une intervention et que le prestataire détenteur du marché sollicité ne réagit pas, il faut le relancer par écrit en mettant en copie la division.</p>
--	---

IV – Questions diverses

<p>1) <u>Services de Publicité Foncière</u> (SPF) :</p> <p>a) Rappel de tâches de ces services.</p> <p>1. Délai d'enregistrement soit à 0 ou 1 jour (date de prise en compte à la date certaine) ce qui est le cas.</p> <p>2. Indexation (référencement d'entreprises)</p> <p>3. « Apurement du stock de dossiers » à publier</p> <p>b) Un délai maximum souhaitable d'apurement de stock de dossiers à publier, serait de 70 jours.</p> <p>En effet, c'est un préalable à la fusion de SPF en deux bureaux (selon la précédente note), <u>et</u> cela permettrait aussi d'alimenter MAJIC, pour que les CDIF n'aient pas de contentieux d'attribution (le retard de publication induit l'envoi de l'avis d'imposition à l'impôt local au nom du vendeur de bien immobilier, ce qui provoque des contentieux).</p> <p>L'administration sait la difficulté d'harmoniser les publications (à 70 jours et diffusera une fiche pour les SIP, suggérant de saisir des empêchements à poursuite (dans Majic) pour éviter des relances auprès de non propriétaires.</p>	<p>c) Un <u>nouveau projet de fusion en deux bureaux</u> :</p> <p>. bureau SPF 1 (13,9,10,11,12) : 16/09/2019</p> <p>. bureau SPF 2 (autres) : 16/09/2020.</p> <p>Le projet n'étant soutenu que par l'entraide du bureau SPF 11 à d'autres de son futur bloc 1, et la direction n'ayant reçu aucune aide de la BNIPF pour rattraper les délais de saisie, <u>il semble bien qu'il soit déjà compromis</u>.</p> <p>2) <u>Services départementaux d'Enregistrement</u>.</p> <p>- Le basculement des données saisies par les SDE (service départemental d'enregistrement) vers FI 3S et BNDP, <u>nécessite des conditions cumulatives préalables</u> : « journée comptable, journée d'enregistrement clôturée (retard) et clôture complète du dossier patrimonial » (qu'on appelait avant l'indexation).</p> <p>- Le retard de basculement, qui pénalise notamment les PCR, conduit la Direction à projeter une fermeture de SDE des après-midis.</p> <p><u>Conclusion</u>.</p> <p>FO FINANCES a retenu des exposés, qu'il n'a été trouvé aucune solution pour résoudre les difficultés.</p>
---	---

VI - FO FINANCES revendique des moyens en personnel et crédits pour garantir une politique d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail de haut niveau. N'hésitez pas à contacter ses représentants :

Jean-Baptiste Chollet (Drfip, **UZES**), Pascale Brizio (**Douanes**). **fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr**

Tableau annexe. Réorganisation des BPR (et PCE Particuliers) et des BCFI

Service constitué (dont encadrement)	Services d'origine (hors encadrement) et emplois	Emplois au 01/09/19 avant PLF	Sites d'origine	Zone de compétence
BPR 1 (St-Sulpice)	. 1 ère BPR Paris Ouest (FI) 3 A . PCE des particuliers Paris 7° (Contrôle) 4 A . BPR Sud (FI) 1 A	9	St-Sulpice	7,15 et 16° arrdt (ex Paris-Ouest) et 1,2,3,4,9, et 10° arrdt (ex Paris-Centre)
BPR 2 (St-Sulpice)	. PCE des particuliers Paris 7° (Contrôle) 4 A . 2° BPR Ouest (FI) 3 A . BPR Sud (FI) 1 A	9	St-Sulpice	7,15 et 16e arrdt (ex Paris-Ouest) et 1,2,3,4,9, et 10e arrdt (ex Paris-Centre)
BPR 3 (St-Sulpice)	. PCE des particuliers Paris 7e (Contrôle) 5 A . 3e BPR Ouest (FI) 2 A . BPR Sud (FI) 1 A	9	St-Sulpice	15 et 16e arrdt (ex Paris-Ouest) et 1,2,3,4,9, et 10e arrdt (ex Paris-Centre)
BPR 4 (Londres)	. 1e BFPP Paris Nord (FI) 8 A	9	Londres	5,6,11,12,13,14,19 et 20e arrondissement
BPR 5 (St-Pétersbourg)	. 2e BFPP Paris Nord (FI) 10 A	11	St-Pétersbourg et Reims	. missions traditionnelles (17°) étendues aux 8° et 18° . et mission particulière pour la direction sur le contrôle spécialisé en matière de succession à enjeux ou complexes, le corrélé revenus / patrimoine international (actifs détenus à l'étranger).

Service constitué (dont encadrement)	Services d'origine (hors encadrement) et emplois	Emplois au 01/09/19 avant PLF	Sites d'origine	Zone de compétence
BCFI 1 (St-Sulpice)	. 1 ère BDCFI Paris Ouest (FI). 8	9	St-Sulpice	Spécialisée en matière de succession à enjeux ou complexes, et compétence Drfip.
BCFI 2 (St-Sulpice)	. 2e BDCFI Paris Ouest (FI) 7 A	8	St-Sulpice	Spécialisation ISF/IFI sur l'ensemble de la DRFIP
BCFI 3 (St-Sulpice)	. BDCFI Paris Centre (FI) 5 A . 1ère BDCFI Sud : 4 A	10	St-Sulpice et Uzès	Spécialisation Drfip du traitement des titres non cotés (TNC) et des mutations à titre gratuit (MTO).
PCRP 18-19-20 (équipe F I de 5 agents dont 3 A de la BDCFI Paris Est)	. BDCFI Paris Est (Paganini), autres	21	Paganini	Les trois agents conserveront leur spécialisation et leurs missions de FI